



Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale
et des élections

Tarbes le 4 décembre 2018

Élections des membres de la chambre d'agriculture

Déclaration de candidatures

Les déclarations de liste de candidature pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture doivent obligatoirement être **déposées physiquement**, par un mandataire, **à la préfecture** :

- ▶ Bureau de la réglementation générale et des élections
Entrée rue des Ursulines les jours d'ouverture ou entrée place Charles de Gaulle, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, du lundi au vendredi,

et au plus tard le lundi 17 décembre 2018 à 12 heures.

Lors du dépôt de la déclaration de liste de candidature, **le mandataire doit être muni** :

- **d'une procuration écrite et signée de chaque candidat** figurant sur la liste de candidature ;
- d'une **copie d'une pièce d'identité**, valide ou périmée, **pour chacun des candidats figurant sur cette liste.**

Les personnes intéressées peuvent disposer d'informations complémentaires sur les formalités de dépôt de candidatures en consultant le site internet des services de l'État dans le département : www.hautes-pyrenees.gouv.fr/ – rubrique Elections - ou le site de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées : <https://hapy.chambre-agriculture.fr>.



Contact presse :

Pôle communication interministérielle pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr
[facebook.com/Prefet des Hautes-Pyrénées](https://facebook.com/Prefet65) [twitter.com/@Prefet65](https://twitter.com/Prefet65)
site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>